DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT MÉDICAL

☐ **NOUVEAUX ADHÉRENTS**

Vous êtes un nouvel adhérent au CSLG Melun pour la saison 2020/2021 : vous devez obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) en compétition. Et vous devez juste répondre au questionnaire de Santé - Sport ci-dessous : (cochez par oui ou non)

☐ **SECTIONS TIR SPORTIF**

Pour cette section spécifique, que vous soyez un nouvel ou ancien adhérent au CSLG Melun pour la saison 2020/2021 : vous devez fournir **un certificat médical de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport** (ou de la discipline concernée) **en compétition.**

☐ **ANCIENS ADHÉRENTS**

Vous étiez licencié à la FCD lors de la saison 2019/2020, vous renouvelez votre adhésion au CSLG Melun pour la saison 2020/2021: Pour cela, vous devez juste répondre au questionnaire de Santé - Sport ci-dessous : (cochez par oui ou non)

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS	OUI	NON
1 - Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2 - Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3 - Avez-vous un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4 - Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5 - Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6 - Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

À CE JOUR

7 - _Ressentez-vous une douleur, un manque de force, une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu dans les 12 derniers mois ?		
8 - Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9 - Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Vous avez que des réponses : NON
Vous n'avez pas à fournir de certificat médical pour la saison 2020/2021 **(anciens adhérents uniquement).**

Vous avez au moins une réponse : OUI
Vous devez fournir un certificat médical de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition **(nouveaux et anciens adhérents).**

☐ Les réponses formulées au questionnaire relèvent de la seule responsabilité du licencié.
La FCD ainsi que le CSLG Melun ne pourront être retenus pour responsables en cas d'accidents.

DATE …… SIGNATURE